



CONSEIL D'ÉTAT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° CE : 61.218
Doc. parl. : n° 8089

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 15 mai 2025 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**Projet de loi
relatif à la signature électronique des actes en matière administrative et portant
modification de la loi du 25 juillet 2015 relative à l'archivage électronique**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 15 mai 2025 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 12 mars et 10 décembre 2024 ainsi que 4 février et 29 avril 2025;

s e d é c l a r e d ' a c c o r d

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 17 votants, le 3 juin 2025.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes